



BEAUFORT

(Grand-Duché de Luxembourg)

Réf. : CP/2024-011

COMMUNE DE BEAUFORT

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de la commune de Beaufort du 15 mai 2024, portant adoption du projet de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de Beaufort et concernant les articles 17 et 26, présenté par le bureau Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange, au nom et pour le compte de l'Administration communale de Beaufort, a été notifié pour information à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 12 juin 2024 et ceci conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Conformément à l'article 31 de la même loi, le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, qui s'effectue conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Le projet prend dès lors la désignation de « plan d'aménagement particulier ».

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Beaufort et sur le site internet, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 13 juin 2024 aux tableaux d'affichage et sur le site internet de la commune de Beaufort, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés dans le Grand-Duché de Luxembourg.

Beaufort, le 13 juin 2024

Pour le collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

